

Bourg-en-Bresse, le 18 janvier 2016

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

ARRETE PREFECTORAL

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Jean-Marc Berthier
exploitant du restaurant « L'Auberge du Charron » à Montréal la Cluse**

Le préfet de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier de candidature, présenté le 11 janvier 2016, par M. Jean-Marc Berthier, exploitant du restaurant « L'Auberge du Charron » situé à Montréal la Cluse sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ, le 22 décembre 2015 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 3 janvier 2016 ;

Considérant que M. Jean-Marc Berthier remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Jean-Marc Berthier, exploitant du restaurant « L'Auberge du Charron » situé 3 rue du Grand Pont à Montréal la Cluse.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Jean-Marc Berthier et dont copie sera transmise aux :

- maire de Montréal la Cluse,
- sous préfète de Nantua,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger.

Le préfet,
Pour le préfet
La secrétaire générale,
signée
Caroline GADOU